

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 172**8 avril 1997****SOMMAIRE**

(L')Africaine de Développement S.A.H., Luxembourg	page 8218	Petroleum Finance Holding S.A., Luxembourg ..	8223
Ambiance 2000, S.à r.l., Weiler-la-Tour	8248	Phare S.A., Luxembourg	8219, 8220
Apps Publishing, S.à r.l., Luxembourg	8252	Philips International Finance S.A., Luxembourg	8217
Bilio S.A., Luxembourg	8255	Phobos S.A., Luxembourg	8222
(Le) Bourgeon S.A., Luxembourg	8214	Pietra-Dura S.A., Luxembourg-Hamm	8223
Chemielux S.A., Luxembourg	8255	Pivert S.A.H., Luxembourg	8220
Chorale Municipale «Sängerfreed» Bettembourg, A.s.b.l., Bettembourg	8230	Portia Holding S.A., Luxembourg	8210
Coalfin S.A., Luxembourg	8255	P.O.S. Marketing & Consult, S.à r.l., Schiffange .	8222
Dodia Participations S.A., Luxembourg	8241	Projets d'Investissements S.A., Luxembourg	8222
E.A.P.H., European Association for the Promotion of Hand Hygiene, A.s.b.l., Luxembourg	8248	Ralux S.A., Luxembourg	8225
Euro-Bâti S.A., Livange	8250, 8210	R + F Menuiserie, S.à r.l., Kayl	8224
Fruchtkontor S.A.H., Luxembourg	8210	R + G Montage, S.à r.l., Schiffange-Foetz	8225
GEPAR S.A., Groupe Européen de Participations, Luxembourg	8211, 8212	Robim S.A.H., Luxembourg	8225
Gisro S.A., Luxembourg	8210	Rover International S.A., Luxembourg ...	8223, 8224
Global Futures & Options, Sicav, Luxembourg ..	8210	Royal Logistics Holding S.A., Luxembourg	8226
Golden Eagle S.A., Luxembourg	8210	Saekacoatings S.A., Luxembourg	8226
Goredipa S.A., Luxembourg	8211	Salon Toussaint & Schmit, S.à r.l., Luxembourg .	8226
Grumhold S.A., Luxembourg	8210	Sanitaires & Chauffage Léonard Soeurs, S.à r.l., Luxembourg-Cessange	8216
Helix International S.A.	8211	Sauk Center S.A., Luxembourg	8227
Holmes S.A., Luxembourg	8211	(Romain) Schmidt, S.à r.l., Elvange	8226
Hotel Center S.A., Luxembourg	8213	Scholze & Cie, S.à r.l., Luxembourg	8226
Iberint S.A., Luxembourg	8214	Scientor S.A., Luxembourg	8227
Inpatco S.A., Luxembourg	8214	Selm Holding International S.A., Luxembourg ..	8238
Integrated Technologies S.A., Luxembourg	8214	Seoul Bank of Luxembourg S.A., Luxbg ..	8236, 8238
International Development Systems Luxembourg S.A., Luxembourg	8215	Société de Développement Immobilier S.A., Luxembourg	8239
Juflow S.A., Luxembourg	8215	Société de Gestions Immobilières S.A., Luxbg ...	8240
(C.) Karp-Kneip Constructions S.A., Luxembourg	8216	Société Internationale d'Investissements Financiers S.A., Luxembourg	8238
(C.) Karp-Kneip Matériaux S.A., Luxembourg ...	8216	Socofimmo Holdings S.A., Luxembourg	8225
KBL Founder Ventures S.C.A., Luxembourg	8217	SOGEMINDUS, Société d'Etude et de Gestion d'Entreprises Minières et Industrielles S.A., Luxembourg	8226
Kinase Holding S.A., Luxembourg	8217	SOMUMINES, Société Mutuelle et Industrielle S.A., Luxembourg	8234
Kneip Participations S.A., Luxembourg	8217	St. Georges Investment S.A., Luxembourg	8241
Laboratoires Biophytal	8217	Stolt Comex Seaway S.A., Luxembourg	8241
Luxsouvenirs, S.à r.l., Luxembourg	8218	Stolt Nielsen S.A., Luxembourg	8241
Machinery Industries Finance S.A., Luxembourg	8218	Sygam S.A.H., Luxembourg	8244
Matelco International und Partner, G.m.b.H., Luxembourg	8219	Themalux S.A., Luxembourg	8244
Mat Finance S.A., Luxembourg	8218	Transport Olk, G.m.b.H., Remich	8244
Megacon Holding S.A., Luxembourg	8219	Ulran S.A., Soparfi, Luxembourg	8241
Midland International Circuit Fund, Sicav, Luxbg	8219	Valcora S.A., Luxembourg	8244
Milagro S.A., Luxembourg	8219	Verdi S.A.H., Luxembourg	8244, 8245
NBK Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8220	Vidéo Formation International S.A., Luxembourg	8243
ND Holding S.A., Luxembourg	8221	Volleyball Club Strassen, A.s.b.l., Strassen	8235
Paternoster & Fils, S.à r.l., Luxembourg	8219	V.S. S.A., Luxembourg	8245
Pensionclear S.A., Luxembourg	8222	Wadesda Luxembourg S.A., Luxembourg	8245
Pensionclear Finance S.A., Luxembourg	8222	Wallenberg-Sharp S.A., Luxbg	8245, 8246, 8247

FRUCHTKONTOR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 23.838.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02600/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GISRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.926.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour GISRO S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(02601/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GLOBAL FUTURES & OPTIONS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R.C. Luxembourg B 45.847.

Suite à la démission de Messieurs Karl Gysin et Helmut Beyer du Conseil d'Administration de la SICAV sous rubrique, la composition du Conseil est la suivante:

- Monsieur Siegfried Herzog;
- Monsieur Robert D. Lengacher;
- Monsieur Marcel Weicker.

Pour GLOBAL FUTURES & OPTIONS, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02602/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GOLDEN EAGLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 35.319.

Les comptes annuels au 30 juin 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 novembre 1996

L'assemblée générale a décidé de réélire comme administrateurs M. Dr. Raoul E. Widmer, Madame Beatrice Dinger et CONFIMA BERATUNGS UND TREUHAND A.G. et comme commissaire aux comptes TESTAT A.G. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont réélus jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour GOLDEN EAGLE S.A.
Signature

(02603/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GRUMHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 9.568.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Signature.

(02608/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GOREDIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.814.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GOREDIPA S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(02604/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GOREDIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.814.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GOREDIPA S.A.
Société Anonyme
Signatures
Deux Administrateurs

(02605/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

HELIX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R.C. Luxembourg B 33.091.

EXTRAIT

Le siège de la société au 1, rue de la Chapelle à Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 6 janvier 1997.
Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02609/279/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

HOLMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 47.221.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Signature.

(02610/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GEPAR S.A., GROUPE EUROPEEN DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.750.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUPE EUROPEEN DE PARTICIPATIONS S.A., en abrégé GEPAR S.A., avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.750, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 30 du 22 janvier 1993. Les statuts de la société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 octobre 1996, non encore publié.

La séance est ouverte à 17.30 heures, sous la présidence de Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Yvan Vlaeminck, expert-comptable, demeurant à Nassogne (Belgique),

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de société, demeurant à Ans (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 10.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 25.000.000,- LUF à 35.000.000,- LUF, par la création et l'émission de 10.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune.

Souscription et libération des actions nouvellement émises.

2.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de cette liste de présence que les vingt-cinq mille (25.000) actions représentant l'intégralité du capital social de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs (10.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF) à trente-cinq millions de francs (35.000.000,- LUF), par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les dix mille (10.000) actions nouvellement créées ont été soucrites par la société anonyme COSMOPAR S.A., avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par deux de ses administrateurs, savoir Messieurs Federigo Cannizzaro et Jean-Marc Debaty, prénommés.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs (10.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément,

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-cinq millions de francs (35.000.000,- LUF), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à cent cinquante mille francs (150.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.50 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Cannizzaro, Y. Vlaeminck, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 64, case 7. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

P. Frieders.

(02606/212/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GEPAR S.A., GROUPE EUROPEEN DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 41.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

P. Frieders.

(02607/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

HOTEL CENTER S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.636.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HOTEL CENTER S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 34.636, constituée suivant acte reçu en date du 2 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 55 du 8 février 1991, et dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 3 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 489 du 19 octobre 1993 et par acte en date du 10 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 118 du 18 janvier 1994.

La société a été mise en liquidation par décision de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue devant le notaire Camille Hellinckx à Luxembourg, le neuf décembre 1996 et qui a nommé Monsieur Marc Lamesch en qualité de liquidateur.

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., représentée par Monsieur Jeffrey Davies, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg, a été nommée commissaire à la liquidation par décision de l'assemblée générale tenue le 23 décembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claudio Bacceli, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Gian-Luca Pozzi, chef de service principal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Anjan Knetsch, employée de banque, demeurant à Trèves (Allemagne).

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 220.000 (deux cent vingt mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, en outre, que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendront éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant, les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Bacceli, G. L. Pozzi, A. Knetsch, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(02611/215/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

IBERINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.857.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

IBERINT S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(02612/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

INPATCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.633.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

INPATCO S.A.

Signature

Un Administrateur

(02613/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

INTEGRATED TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 52.880.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Signature.

(02614/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

LE BOURGEON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C. Luxembourg B 49.296.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 5 mai 1995
en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1994*

Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale a décidé de révoquer Monsieur Christian Hess de ses fonctions d'Administrateur et de nommer en son remplacement Madame Marcelle Clemens, sans profession particulière, demeurant à Remich. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 5 mai 1995.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02625/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

INTERNATIONAL DEVELOPMENT SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R.C. Luxembourg B 36.140.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue le 5 décembre 1996

Résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jacques Gelin et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

J.P. Pastor
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02615/046/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

JUFLOW S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
H. R. Luxemburg B 43.150.

—
Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft JUFLOW S.A., mit Sitz in L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz, eingetragen im registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Sektion B unter Nummer 43.150, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Marc Elter am 5. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 245 vom 26. Mai 1993.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Norbert Nickels, inspecteur de direction, wohnhaft in Kayl.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Claude Schmitz, attaché de direction, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Arsène Marx, Angestellter der BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, wohnhaft in Dalheim.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Beschlussfassung über die eventuelle Liquidation der Gesellschaft.

2.- Gegebenenfalls Bestellung von Herrn Norbert Nickels und Herrn Georges Gudenburg als Liquidatoren und Festsetzung ihrer Befugnisse.

Der Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidierung.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung ernennt zu Liquidatoren:

1.- Herrn Georges Gudenburg, attaché de direction, wohnhaft in Bourglinster;

2.- Herrn Norbert Nickels, inspecteur de direction, wohnhaft in Kayl.

Den Liquidatoren wird Vollmacht erteilt, die Gesellschaft bei den Liquidationsoperationen zu vertreten, die Aktiva zu verwirklichen, die Passiva zu begleichen und die Netto-Guthaben an die Aktionäre zu verteilen, anteilmässig zur Zahl ihrer Aktien.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: N. Nickels, C. Schmitz, A. Marx, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 80, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Januar 1997.

C. Hellinckx.

(02616/215/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R.C. Luxembourg B 25.351.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 janvier 1997

Présents: M. Christian Thiry, administrateur-directeur;
M. François Thiry, administrateur-directeur;
M. Alain Godar, administrateur-directeur financier.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Christian Thiry à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

- Nomination de trois fondés de pouvoir
- Révocation de deux fondés de pouvoir partis en retraite.

Décisions

Le conseil d'administration nomme fondé de pouvoir pour tous les affaires de la société:

- Monsieur Jean Cassinetti, conseiller à la direction.

Le conseil d'administration nomme fondés de pouvoir pour les affaires limitées à un secteur d'activité:

- Monsieur René Odem, responsable de l'exploitation des chantiers;
- Monsieur Roland Hopp, responsable du service technique.

Le conseil d'administration révoque comme fondés de pouvoir:

- Monsieur Joseph Wies, chef-comptable en retraite;
- Monsieur Léon Jones, ingénieur-technicien en retraite.

Pour extrait conforme

C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A.

C. Thiry	F. Thiry	A. Godar
Administrateur	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02617/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

C. KARP-KNEIP MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R.C. Luxembourg B 25.352.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 janvier 1997

Présents: M. Christian Thiry, administrateur-directeur;
M. François Thiry, administrateur-directeur;
M. Alain Godar, administrateur-directeur financier.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Christian Thiry à 9.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

- Nomination du fondé de pouvoir
- Révocation de deux fondés de pouvoir partis en retraite.

Décisions

Le conseil d'administration nomme fondé de pouvoir pour toutes les affaires de la société:

- Monsieur Jean Cassinetti, conseiller à la direction.

Le conseil d'administration révoque comme fondés de pouvoir:

- Monsieur Joseph Wies, chef-comptable en retraite;
- Monsieur Léon Jones, ingénieur-technicien en retraite.

Pour extrait conforme

C. KARP-KNEIP MATERIAUX S.A.

C. Thiry	F. Thiry	A. Godar
Administrateur	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02618/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SANITAIRES & CHAUFFAGE LEONARD SOEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Cessange, 12, rue Luc Housse.
R. C. Luxembourg B 45.403.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02626/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

KBL FOUNDER VENTURES S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.404.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KBL FOUNDER VENTURES S.C.A.

KREDIETRUST

Signatures

(02619/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

KINASE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.588.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

KINASE HOLDING S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(02620/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

KNEIP PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R.C. Luxembourg B 37.882.

Société constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire, Luxembourg, le 30 août 1991 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 71 du 29 février 1992.

Notification par le Conseil d'Administration

Monsieur Victor Kneip a démissionné de ses fonctions de Directeur Général le 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

V. Kneip

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02621/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

LABORATOIRES BIOPHYTAL.

R.C. Luxembourg B 53.146.

- Démission de IMACORP S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet au 30 novembre 1996.
- Le siège de la société n'est plus situé à IMACORP BUSINESS CENTRE 22/24, boulevard Royal à Luxembourg avec effet au 30 novembre 1996.

IMACORP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02622/700/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

PHILIPS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.334.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour PHILIPS INTERNATIONAL FINANCE S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

J.-M. Schiltz

(02645/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

L'AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 53.275.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

L'AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT S.A.

Signature

Administrateur

(02623/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

L'AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 53.275.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 4 décembre 1996 à 11.00 heures

Résolution

Après lecture de la lettre de démission de Monsieur Arnaud Dubois, administrateur de la société, l'Assemblée décide de nommer un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Daniel Hussin, employé privé, Luxembourg. Monsieur Daniel Hussin terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02624/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

LUXSOUVENIRS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 61, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 21.357.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02627/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

MACHINERY INDUSTRIES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.122.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

MACHINERY INDUSTRIES FINANCE S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(02628/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

MAT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.024.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

MAT FINANCE S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(02629/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

MATELCO INTERNATIONAL UND PARTNER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 22, rue d'Oradour.
R. C. Luxembourg B 56.373.

Les bilans au 31 décembre 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 73, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Signature.

(02630/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

MEGACON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.775.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

MEGACON HOLDING S.A.

F. Stamet

H. Hansen

Administrateur

Administrateur

(02633/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

MIDLAND INTERNATIONAL CIRCUIT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Mit Wirkung vom 2. Januar 1997 ist Philip Hickmann als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft ausgeschieden. Als seinen Nachfolger hat der Verwaltungsrat Herrn Brendan Paul McDonagh berufen.

Luxemburg, 9. Januar 1997.

Für den Verwaltungsrat

H.-J. Rosteck

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02634/705/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

MILAGRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.679.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

MILAGRO S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(02635/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

PATERNOSTER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 19.049.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02639/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

PHARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 48.294.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02643/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

PHARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 48.294.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 3 mai 1996

1. La démission de Monsieur Jacques Bonnier, Administrateur, et de Monsieur Nico Weyland, Commissaire aux Comptes, est acceptée.

2. Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange, est nommé Administrateur, en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique au poste de Commissaire aux Comptes, en lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée. Messieurs Luc Leroi et Carl Speecke, employés privés, demeurant tous les deux à Luxembourg, sont nommés Administrateurs supplémentaires.

3. Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, est nommé Administrateur en remplacement de Mademoiselle Marie-Josée Jähne.

A l'issue de l'Assemblée le Conseil d'Administration est composé de:

MM. Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique;

Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren;

Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange.

Le Commissaire aux Comptes est

- Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02644/011/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

NBK HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.093.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(02636/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

PIVERT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 24.174.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02648/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

PORTIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 46.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour PORTIA HOLDING

Signature

(02649/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

ND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée aux fins des présentes par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, et Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Bettembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme ND HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, constituée suivant acte reçu le 17 décembre 1996;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 20 décembre 1996; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme ND HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à ITL 60.000.000,- (soixante millions de lires italiennes), représenté par 600 (six cents) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à ITL 50.000.000.000,- (cinquante milliards de lires italiennes) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 20 décembre 1996 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de ITL 3.240.000.000,- (trois milliards deux cent quarante millions de lires italiennes), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de ITL 60.000.000,- (soixante millions de lires italiennes) à ITL 3.300.000.000,- (trois milliards trois cents millions de lires italiennes), par la création et l'émission de 32.400 (trente-deux mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que le second actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription des actions nouvelles.

V.- Que les 32.400 (trente-deux mille quatre cents) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société ND HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 3.240.000.000,- (trois milliards deux cent quarante millions de lires italiennes) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 3.300.000.000,- (trois milliards trois cents millions de lires italiennes), représenté par 33.000 (trente-trois mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, M. Santini, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 56, case 4. – Reçu 680.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(02637/215/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

ND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour le notaire
Signature

(02638/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

PENSIONCLEAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R.C. Luxembourg B 48.592.

Société constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire, Luxembourg, le 1^{er} septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 512 du 8 décembre 1994, Statuts coordonnés au 30 novembre 1994, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 86 du 2 mars 1995, Statuts coordonnés au 15 septembre 1995.

Notification par le Conseil d'Administration

Monsieur Victor Kneip a démissionné de ses fonctions de Directeur Général le 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

V. Kneip

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02640/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

PENSIONCLEAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R.C. Luxembourg B 48.591.

Société constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire, Luxembourg, le 1^{er} septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 512 du 8 décembre 1994, Statuts coordonnés au 30 novembre 1994, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 86 du 2 mars 1995, Statuts coordonnés au 15 septembre 1995.

Notification par le Conseil d'Administration

Monsieur Victor Kneip a démissionné de ses fonctions de Directeur Général le 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

V. Kneip

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02641/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

PHOBOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 30.883.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

PHOBOS S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(02646/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

PROJETS D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.688.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour PROJETS D'INVESTISSEMENTS S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

J.-M. Schiltz

(02651/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

P.O.S. MARKETING & CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3870 Schifflange, 71, Cité Paerchen.

R. C. Luxembourg B 47.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 62, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour P.O.S. MARKETING & CONSULT, S.à r.l.

(02650/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

PIETRA-DURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1713 Luxembourg-Hamm, 219, rue de Hamm.
R. C. Luxembourg B 55.630.

Suite à la dernière assemblée générale en date du 8 janvier 1997 dans les locaux réunissant la majorité des actionnaires il a été décidé que la société PIETRA-DURA S.A. rajoute dans le cadre de son exploitation deux enseignes correspondant aux noms suivants:

LE COMPTOIR DU BAIN
LE COMPTOIR DU RANGEMENT.

Ces deux enseignes ont uniquement comme objectif de mieux cibler les prospects dans nos publicités, elles ne modifient en rien la manière de facturer ou de remettre les offres prix, seule la dénomination PIETRA-DURA S.A. prévue dans les statuts est habilitée à le faire.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

P. Martin
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02647/600/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

PETROLEUM FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R.C. Luxembourg B 51.916.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PETROLEUM FINANCE HOLDING S.A. (ci-après la «Société») tenue à Luxembourg en date du 30 décembre 1996, que:

1. l'assemblée a accepté la démission des administrateurs Messieurs Jean-Marc Debaty, Ferigo Cannizzaro et Alexis Kamarowski;
2. l'assemblée a donné décharge pleine et entière aux administrateurs sortants pour leur fonction et pour leur travail accompli au sein de la Société;
3. l'assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Christian Michel, administrateur de sociétés, résidant à Genève;
- Madame Claire Aubertinaz, administrateur de sociétés, résidant à Genève;
- Monsieur Patrick Gnos, administrateur de sociétés, résidant à St-Julien-en-Genève;

le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social au 31 décembre 1996;

4. l'assemblée a décidé de donner pouvoir à Monsieur Christian Michel, Madame Claire Aubertinaz et Monsieur Patrick Gnos, administrateurs, afin de représenter individuellement la Société dans tout acte ou pour agir en justice.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02642/282/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

ROVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.731.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée aux fins des présentes par Monsieur Gian-Luca Pozzi, chef de service principal, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Claudio Bacceli, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme ROVER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.731, constituée suivant acte reçu le 29 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 31 du 26 janvier 1994, dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 84 du 8 mars 1994 et par acte en date du 30 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 127 du 22 mars 1995;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 20 décembre 1996; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme ROVER INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à ITL 2.500.000.000,- (deux milliards cinq cents millions de liras italiennes), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à ITL 20.000.000.000,- (vingt milliards de liras italiennes) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 26 janvier 1994.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 20 décembre 1996 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de liras italiennes), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de ITL 2.500.000.000,- (deux milliards cinq cents millions de liras italiennes) à ITL 7.500.000.000,- (sept milliards cinq cents millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire majoritaire a renoncé partiellement à son droit préférentiel de souscription et que l'actionnaire minoritaire a renoncé complètement à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire pour une partie et par un nouvel actionnaire pour le surplus.

V.- Que les 5.000 (cinq mille) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société ROVER INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de liras italiennes) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 7.500.000.000,- (sept milliards cinq cents millions de liras italiennes), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G.L. Pozzi, C. Bacceci, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 58, case 7. – Reçu 1.050.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(02657/215/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

ROVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour le notaire
Signature

(02658/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

R + F MENUISERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl, 70, rue de Tétange.

R. C. Luxembourg B 35.943

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02653/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

RALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 23.166.

Les bilans aux 31 décembre 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour RALUX S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(02652/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

R + G MONTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange-Foetz, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 35.982.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02654/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

ROBIM, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 4.110.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(02655/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

ROBIM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 4.110.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 décembre 1996

Il résulte que:

- L'Assemblée a décidé de transférer le siège de la Société au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02656/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SOCOFIMMO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.668.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 1996

Résolutions

1. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Christophe Blondeau avec effet au 9 octobre 1996 et lui donne, à l'unanimité des voix, décharge spéciale.

2. L'Assemblée décide de nommer administrateur Monsieur Jacques Van Rysselberghe, demeurant au 3, rue de Namur à L-1811 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997.

R. Wieczoreck J. Van Rysselberghe
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 76, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02674/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

ROYAL LOGISTICS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.252.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

ROYAL LOGISTICS HOLDING S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(02659/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SAEKACOATINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 39.649.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02660/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SALON TOUSSAINT & SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 21, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 32.317.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02661/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

ROMAIN SCHMIDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Elvange, 3, rue de Wintrange.
R. C. Luxembourg B 51.711.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02662/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SCHOLZE & CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 215, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 34.652.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02663/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SOGEMINDUS, SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 5.362.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SOGEMINDUS, SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION
D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES

Signatures

Deux Administrateurs

(02669/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SCIENTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 10.424.

Les comptes annuels au 30 juin 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 54, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 décembre 1996

L'assemblée générale a décidé de réélire comme administrateurs Monsieur Gérald J. Meyer et Monsieur Georges Mock et comme commissaire aux comptes STG-COOPERS & LYBRAND S.A. (anciennement SOCIETE FIDUCIAIRE SUISSE - COOPERS & LYBRAND S.A.), établie au 50, avenue Giuseppe-Motta, Case postale 417, CH-1211 Genève 16. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de Monsieur Bernard Mauris et d'élire comme nouvel administrateur Monsieur Xavier Cruzado, économiste d'entreprise, demeurant à 1206 Genève, 3, rue de Contamines, Suisse, en remplacement de Monsieur Bernard Mauris, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour SCIENTOR S.A.

Signature

(02664/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SAUK CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. OLD COURT FINANCE LIMITED, société de droit des British Virgin Islands, avec siège social à Palm Chambers 3, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée aux fins des présentes par:

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et
- Mademoiselle Maire Gallagher, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le premier avril 1996, ci-annexée en copie conforme;

2. CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, société de droit des British Virgin Islands, avec siège social à Palm Chambers 3, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée aux fins des présentes par:

- Madame Carine Bittler, préqualifiée, et
- Mademoiselle Maire Gallagher, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le premier avril 1996, ci-annexée en copie conforme.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAUK CENTER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 18 décembre 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration pourra élire parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation, ni publication préalables.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à neuf heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1998.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

- OLD COURT FINANCE LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
- CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

- a) Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Johan Dejans, directeur, demeurant à Steinfeld;
- c) Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, société anonyme, 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

4.- Le Conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 11 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bittler, M. Gallagher, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1997, vol. 95S, fol. 48, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

R. Neuman.

(02542/595/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

CHORALE MUNICIPALE «SÄNGERFREED» BETTEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Bettembourg, place Nelson Mandela.

STATUTS

*Genehmegt vun der ausseruerdentlecher Generalversammlung vum 13. Dezember 1996,
dës Statuten setzen all vireg Statuten ausser Kraaft*

Bezeechnung

De 17. Januar 1920 gouf de Männergesangveräin Sängerfreed zu Betebuerg gegrënnt. De 24. November 1945 gouf de Veräin als gemëschte Chouer bestëmmt.

Duerch Gemengerotsbeschloss vum 24. Abrëll 1953 gouf et dun d'CHORALE MUNICIPALE SÄNGERFREED BETTEMBOURG.

D'Generalversammlung vum 13. Dezember 1996 huet beschloss, dat d'Chorale vum 1. Januar 1997 un de Statut vun enger «Association sans but lucratif» kritt, geméiss dem Gesetz vum 21. Abrëll 1928 mat dem Titel:

CHORALE MUNICIPALE SÄNGERFREED BETTEMBOURG, Association sans but lucratif.

A) Ziel an Zweck vun eiser Gesellschaft

D'CHORALE MUNICIPALE SÄNGERFREED BETTEMBOURG A.s.b.l. as eng Gesellschaft ouni Gewënnzweck an huet säi Sëtz zu Betebuerg op der Plaaz Nelson Mandela am Centre Sportif et Culturel.

D'Gesellschaft huet als Zweck d'Ausbildung an d'Beliewe vum Gesank durch praktesch Übung, Opféierung vu Gesank- an Theaterstécker, an d'Festlechkeeten an d'Veanstaltungen mat hirem Gesank ze verschéieren. Si gët hire Mëmbere d'Geleenheet, hir kulturell Fräizäitbeschäftegung auszeüben. Si soll och d'geselleg Ennerhaltung ennerstëtzen. Si huet zum Zweck, di eenzel Mëmbere unzesporen, Solidaritéit, Pflichtgefill an Asatz fir eng gemeinsam Aufgab ze leeschten a fir Rou, Besënnlechkeet a Gemittlechkeet an d'Liewe vun de Mënschen ze brëngen.

D'Gesellschaft ka sech direkt oder indirekt un all Organisatioune bedeelegen.

D'Dauer vun der Gesellschaft as onbeschränkt.

B) Zesummesetzung vum Veräin

De Veräin besteet aus:

- a) aktive Memberen,
- b) Komiteesmemberen,
- c) inaktive Memberen,
- d) Eirememberen.

a) Aktiv Membere sin déijéineg, déi zum Kouer gehéieren. Si huelen un alle virgeschriewene Rechter, Flichten an Verpflichtungen deel. Si heeschen am weideren Text Memberen.

b) Dem Komitee si sämtlech aktiv Membere berechtigt, beizetrieden an héichstens 4 inaktiv Memberen.

c) inaktiv Membere sin déijéineg, déi duerch e jährléche Bäitrag an duerch hir Rotschléi zum Wuuel vun der Gesellschaft beidroën.

d) Eiremembere vum Veräin können nëmme Membere vun der Gellschaft gin, déi duerch laangjäreg Verdëngschter fir d'Gesellschaft eng besonnesch Unerkennung verdëngen. D'Ernennung zum Eiremember geschitt op Virschlag vum Komitee a bedëngt d'absolut Majoritéit vun der Generalversammlung. Den Eiremember kann och den Titel vu sänger leschter Fonktioun am Veräin droën. Den Eiremember muss nët Member vun der Chorale sin, huet awer Stëmmrecht an der Generalversammlung.

C) Antrëtt an d'Gesellschaft

Fir Member vun der Gesellschaft ze gin, muss eng Demande un de Komitee gestallt gin, deen iwer d'Memberschaft entscheed. All Mëmbere muss e festgeluechte Joresbäitrag bezuelen.

Eng Lëscht mat den Nimm, Virnimm, Beruf, Adress a Nationalitéit vun de Memberen a Komiteesmemberen gët um Zivilgeriicht hannerluecht.

Nëtsänger aus dem Komitee an de Fähnrich si Member vun der Chorale.

D) Austrëtt

Den Austrëtt vun engem Member erfollegt, wa méiglech mat Begrënnung, schrëftlech oder mëndlech un de Komitee. En neien Antrëtt an de Veräin gët vum Komitee gutgeheesch.

All Mëmbere, dee säi Joresbäitrag nët virum Enn vum Joër bezillt, as nët méi Mëmbere a gët vun der Memberslëscht gestrach.

E) Ausschloss

All Member dee géint d'Interesse vum Veräin handelt an deen duerch säi Verhalen oder séng Tätegkeet d'Gesellschaft schiedegt, kann duerch d'Generalversammlung mat absoluter Stëmmemehrheet ausgeschloss gin.

De Member muss awer virdrun d'Méiglechkeet kréien, mam Komitee Aussproch ze halen, an an der Generalversammlung seng Argumenter virzebringen.

De Komitee huet d'Recht, Membere bis zur nächster Generalversammlung ze suspendéieren, wann hiirt Behuelen nët de Statuten entsprécht. Dës Membere muss schrëftlech virum de Komitee bestallt gin, wou si d'Méiglechkeet kréie, sech ze rechtfertegen.

Austrëndend oder ausgeschlossene Memberen souwéi d'lewen vun engem verstuerwene Member hu keen Usproch op d'Veräinsverméigen oder op Rëckbezuele vu geleeschte Cotisatiounen.

Beim Ausschloss oder Austrëtt aus der Gesellschaft, si sämtlech Materialien déi dem Veräin gehéieren a guddem Zoustand bannen 30 Deeg zrëckzegin. Material, dat feelt oder gefléckt muss gin, gët op Käschte vum Mëmbere ersat oder gefléckt, wann et dem Member seng Schold as.

F) Kotisatiounen

De jährleche Bäitrag fir déi aktiv an/oder inaktiv Membere gët all Joër an der Generalversammlung festgeluegt.

G) Leeschtonge vum Veräin

Bei Veräinsveranstaltungen kann de Komitee de Memberen esou wéi hire Familljemembere Reduktiounen zougestoen.

Kadoën oder Gesten déi de Veräin fir seng aktiv oder inaktiv Membere mëcht, gin no dene Kriterien wéi se an enger spezieller Komiteesetzung festgeluegt gin, geleesch.

No all Ennerung gin all dës Kriterien an der nächst folgender Generalversammlung vun der Majoritéit gutgeheesch.

H) Prouwen

D'Prouwe gi geleet vum Dirigent. Si gin zesumme mam Komitee festgeluegt.

Di aktiv Mëmbere hun dem Dirigent séngen Uweisungen ze follechen.

D'Prouwe gi pünktlech un a sin eescht a sachlëch ze befollechen.

I) Verwaltung

Zur Gesellschaft gehéiere folgend Organer:

- a) d'Generalversammlung,
- b) de Komitee,
- c) di aktiv Sänger (Sängerversammlung).

a) Generalversammlung

All aktive Mëmbere as stëmberechtigt a bild en Deel vun der Generalversammlung.

All stëmberechtigt Mëmbere vun der Gesellschaft bilden d'Generalversammlung. Inaktiv Mëmbere hun Zoutrëtt zu der Generalversammlung, awer kee Stëmmrecht. D'Geschäftsjoër fänkt un den 1. Oktober an hält dat folgend Joër den 30. September op. De Komitee bestëmmt all Joër den Datum vun der Generalversammlung déi am Laaf vum 1. Trimester vum Veräinsjoër awer spéidestens bis den 31. Dezember ofgehal gët.

De Komitee kann zu all Zäit, wann erfuedert eng Generalversammlung oder eng Sängerversammlung aberuffen.

D'Aberuffung fir d'Generalversammlung mat der Dagesuerdnung geschitt op d'manst 10 Deeg virum Termäin.

Eng ausseruerdentlech Generalversammlung kann aberuff gin op Beschloss vum Komitee oder wa mindestens 1/3 vun den aktive Memberen dës schrëftlech verlaangen. D'Demande fir eng ausseruerdentlech Generalversammlung muss spéidestens 1 Mount virum Datum mat der genauer Begrënnung an enger Daagesuerdnung schrëftlech un de Komitee agereecht gin.

D'Generalversammlung befasst sech virum all anere Beschloss mat folgende Punkten:

- 1) Usproch vum Präsident.
- 2) Rapport iwer di lescht Generalversammlung.
- 3) Rapport iwer di vergaange Joresaktivitéit vun der Gesellschaft.
- 4) Finanzbericht iwer dat vergaangent Veräinsjoër.
- 5) Rapport an Entlaaschtung vun de Kasserevisoren.
- 6) Wiel vum Präsident (all 2 Joër).
- 7) Wiel vum Komitee (deelweis).
- 8) Wiel vun de Kasserevisoren.
- 9) Festleën vum Joresbäitrag fir aktiv an inaktiv Memberen.
- 10) Virstelle vun der Joresaktivitéit vum nächste Veräinsjoër.
- 11) Medaillenierreechung (wann erfuedert).
- 12) Verschiddenes.

All weider Propositionen, déi d'Ennerschrëft vu mindestens 1/20 vun de Memberen dréit, muss op d'Dagesuerdnung kommen.

All uerdentlech aberuffe Generalversammlung as beschlossfähig, wa mindestens 1/2 vun de stëmberechtegte Mëmbere do sin. All Member ka nëmmen een anere Member mat Prokuratioun representéieren. Dës Prokuratioun muss virun der Generalversammlung beim Präsident hannerluecht gin. Gët dës Zuel nët erreecht, da gët eng zweet Generalversammlung banne 14 Deeg aberuff. Dës Generalversammlung as beschlossfähig, egal wéivill Mëmbere do sin. An dësem Fall mussen awer d'Decisiounen dem Zivilgeriicht virgeluecht gin no de Bestëmmunge vum Gesetz, wann et sech ëm e Beschloss handelt an dem d'Statute geännert gin.

Stëmberechtegt sin all Mëmbere, déi mindestens 14 Joër al sin. All Beschless an der Generalversammlung muss mat absoluter Stëmmmajoritéit an offener, oder wann ee Mëmber dat verlaangt, a geheimer Ofstëmmung gefaasst gin. Statutenännerungen an Ausschloss aus der Gesellschaft, mussen mat enger 2/3 Majoritéit beschloss gin. Dës Beschless si verbindlech fir all Mëmbere, och fir déi, déi nët an der Generalversammlung waren. Bei Stëmmgläichheet as d'Demande verworf.

De Sekretär mëcht e Rapport iwer all Berodungen a Beschless vun der Generalversammlung. Verschidde Beschless gin dann nom Gesetz vun der A.s.b.l. am Mémorial veröffentlecht. Ausserdem gët de Rapport vun der Generalversammlung am Sëtz vun der Gesellschaft fir d'Sänger ausgehaang.

Eng Statutenännerung kann nëmmen duerch eng ausseruerdentlech Generalversammlung virgeholl gin.

b) de Komitee

D'Verwaltung vum Veräin läit an den Hänn vum Komitee.

De Komitee besteet aus dem Präsident an op d'manst 8 an héchstens 14 Mëmbere.

De Präsident gët op d'Dauer vun 2 Joër duerch d'Generalversammlung gewielt.

Kandidate fir de Komitee mussen groussjäreg sin.

D'Komiteesmembere gin an der Generalversammlung gewielt. Kandidature kënnen bis zu de Wahlen an der Generalversammlung gestallt gin.

Am Komitee kënnen héchstens 4 inaktiv Membere sin.

D'Dauer vum Komiteesmandat as 2 Joër, je nodem wéi d'Austrëttsserie vum Komitee festgeluegt gët. Austriedend Komiteesmembere kënnen erëmgewielt gin. D'Membere gin duerch geheim Wahle gewielt. Wa Stëmmgläichheet besteet viir dee leschte Posten ze besetzen, as den eelste Kandidat gewielt. Wiele per Akklamatioun as nëmmen zoulässeg, wa keen Asproch vun der Generalversammlung erhuewe gët.

De Komitee bestëmmt an der 1. Sëtzung no der Generalversammlung aus senger Mëtt en 1. an 2. Vize-Präsident, e Sekretär an e Caissier.

Eng Demissioun aus dem Komitee am Laf vun engem Mandat, soll schrëftlech begrënnt gin.

Bei dene Mandater déi duerch e Stierfall oder eng Demissioun am Laf vum Joër frei gin, huet de Komitee d'Recht, déi Mandater nei ze besetzen, déi dann an der nächster Generalversammlung bestätegt gin.

De Komitee huet d'Recht, Reglementer ze erloossen, déi d'Rechter an d'Flichte vun de Mëmbere an der Gesellschaft festleën. Et as séng Flicht, d'Ausféierung vun de Statuten ze iwerwaachen, d'Beschless vun der Generalversammlung auszuféieren an d'musikalesch Aktivitéite vun der Gesellschaft op all Manéier ze garantéieren.

De Komitee kann iwer all déi Fäll entscheiden, déi an de Statuten nët virgesi sin.

De Komitee vertritt d'Gesellschaft bei all Akten, déi ufalen, a Geschäfte mat Privatpersounen oder öffentlech Verwaltungen an Anstalten.

E perséinlecht Haften fir eventuell Veräinsscholden zu Laaschten vun de Komiteesmembere besteet nët.

Komiteessëtzunge gi vum Präsident aberuff oder op Ufro vun 1/3 vun de Komiteesmembere. De Komitee as beschlossfähig wann d'absolut Majoritéit präsent as.

Wann de Komitee am Ufank vun der Sëtzung beschlossfähig as an dann e puer Membere fortgin, kann d'Dagesuerdning virugefuert gin, souweit nët méi ewéi 2 Stëmmen zur absoluter Majoritéit feelen.

Gët d'Majoritéit nët erreecht, da gët eng nei Sëtzung banne 14 Deeg aberuff. Dës 2. Sëtzung as beschlossfähig ouni Rücksicht op d'Zuel vun de Mëmbere, déi präsent sin.

Komiteesbeschless gi mat absoluter Stëmmmajoritéit vun deenen, déi präsent sin, getraff Enthaltung gi fir d'Gesamtstëmmenzuel nët berücksichtegt. Bei Stëmmgläichheet a Sachfroën entscheed de Virsëtzenden, a Persoune froën d'Lous.

All Komiteesbeschless gin an engem Rapport festgehal. E kuerzgefaasste Rapport kréien d'Membere an der nächster Komiteessëtzung matgedeelt. Op Invitatioun vum Komitee kann den Dirigent oder aner Invitéen als Beroder un de Komiteessëtzungen deelhuele.

Komiteesmembere déi ouni trëfftege Grond un 3 Komiteessëtzungen hannereneen nët do waren, kënnen suspendéiert gin.

c) Aktiv Mëmbere (Sängerversammlung)

Aktiv Sänger mat de Komiteesmembere vun der Gesellschaft bilden d'Sängerversammlung. Den Dirigent kann an der Sängerversammlung, op Invitatioun vum Komitee als Beroder derbäi sin.

D'Sängerversammlung gët vum Präsident aberuff, wann de Komitee ët fir noutwendeg fënd oder wann op d'manst 1/5 vun de Sänger dës verlaangen.

D'Aberuffung fir d'Sängerversammlung as schrëftlech mat enger Dagesuerdning a muss wéinegstens 10 Deeg am viraus matgedeelt gin.

Propositioone, Wënsch an och Reklamatiounen aus der Sängerversammlung gin an engem Rapport festgehal an dem Komitee virgeluecht. A bestëmmte Fäll muss ofgestëmmt gin, fir d'Meenung vun der Majoritéit vun de Sänger festzehalen. Propositioone aus der Sängerversammlung müssen am Komitee diskutéiert gin. Déi lescht Decisioun bleiwt beim Komitee.

J) Rechter a Flichte vun de Memberen

All aktive Member as berechtigt, sech beim Komitee ze beschwéieren an Antrëg ze stellen.

All Member as verpflichtet, den Aktivitéite vun der Gesellschaft bäizewunnen, ouni bezuelt ze gin.

Präsident

De Präsident repräsentéiert d'Gesellschaft. Hien huet de Virsätz an der Generalversammlung, an de Komiteessetzungen an anere Veräinsversammlungen, bei Festlechkeeten oder anere Veranstaltungen. Op säin Uerder gin d'Komiteessetzungen aberuff. Hien ënnerschreift mat dem Sekretär oder dem Caissier all Veräinsdokumenter.

Vize-Präsidenten

Wann de Präsident nët do as, iwerhëllt den 1. Vize-Präsident séng Rechter a Flichten. Bei Ofwieseneheet vum Präsident an 1. Vize-Präsident trëtt den 2. Vize-Präsident an hir Rechter a Flichten. Bei Ofwieseneheet vum Präsident an de Vizepräsidenten iwerhëllt den Déngscheelsten aus dem Komitee, deen uwiesend as, hir Rechter a Flichten.

Sekretär

De Sekretär féiert d'Veräinskorrespondenz. Iwer all Beschless aus de Veräinsversammlungen huet hie Buch ze féieren. An der Generalversammlung mécht hien e Rapport iwer di lescht Generalversammlung an iwer d'Aktivitéite vum Veräin. D'Sekretariat kann no Bedarf erweidert gin.

Caissier

De Caissier verwalt all Einnahmen an Ausgabe vum Veräin a féiert Buch doriwer, fir se dem Komitee an der Generalversammlung virzeléen. De Caissier as haftbar fir all déi him uvertraute Gelder a Beleger.

An der Generalversammlung mécht hien de Bericht iwer d'Finanzsituatioun vun der Gesellschaft. No Bedarf kann d'Gérance vun der Keess erweidert gin, z.B. akasséieren vun de Memberskaarten. Si as selbsterständlech haftbar fir déi hir uvertrauten Aarbechten.

Kasserevisoren

D'Kasserevisoren gin all Joër vun der Generalversammlung ernannt. Et sin 3 aktiv oder inaktiv Memberen, déi nët am Komitee sin, vun dene mindestens ee Sänger muss sin.

Si kontrolléieren d'Comptabilitéit, d'Keess an déi ofgeschlossene Joresofrechnung. E schrëftlechen oder mëndlechen Bericht iwer d'Finanze gët all Joër an der Generalversammlung vun de Kasserevisoren gemaach.

De Komitee nominéiert en Inventarverwalter, deen d'Egentum vun der CHORALE MUNICIPALE SÄNGERFREED BETTEMBOURG, Asbl iwerwaacht, a genee Verzeechnis doriwer féiert.

Dirigent

D'Kandidate fir Dirigent gi vum Komitee erausgesicht an de Sänger proposéiert. Virun de Sänger mécht de Kandidat eng praktesch Prüfung a gët duerno vum Komitee provisoréisch ernannt. An der nächstfolgender Generalversammlung gët den Dirigent mat der absoluter Majoritéit vun de Memberen déi do sin oder representéiert sin, définitiv bestëmmt. Wa keng Majoritéit zu Stane kënn muss de Komitee d'Plaz nei ausschreiwen. Säin Aarbechtsverhältnis gët duerch e Vertrag geregelt.

Den Dirigent, deen och aktive Member an doduerch stëmberechtigt as, kann am Komitee bei musikalesche Froë matschaffen, as awer nët berechtigt, séng Kandidatur fir de Komitee ze stellen.

D'Offerufung vum Dirigent geschitt duerch Komiteeschluss no Récksprouch mat de Sänger. Den Dirigent as responsabel fir déi musekalesch Leedung vun der Gesellschaft. De Komitee beschwätzt mat him d'Programmgestaltung an de Joreskalenner fir Concerten a Veranstaltungen. An der Ausübung vu sénger Fonktioun si séng Uweisungen onbedéngt auszeféieren.

Den Dirigent huet d'Recht, mam Averstännis vum Komitee engem Sänger nozeleën, wann et noutwendeg as, bei engem Concert oder engem öffentlechen Optrëtt nët matzesangen (z.B. bei Mangel u Prouwen).

D'Sänger

D'Sänger si verpflichtet, bei alle Prouwen an Optrëtter gewëssenhaft, diszipliniert a pünktlech derbäi ze sin. Wie verhënnert as, soll sech direkt oder iwer en anere Member am virus beim Dirigent entschëllegen.

Dat Veräinseigentum dat de Memberen uvertraut gët, kann nëmme am Veräinsinteresse benotzt gin.

Ausnahme fir e frieme Gebrauch musse vum Komitee genehmegt gin. D'Verléine vu Veräinseigentum u Mëmemberen oder Drëttpersounen gët mat enger Quittung beluecht. Schied oder Verloschter, déi der Gesellschaft doduerch entstin, sin zu Laaschte vum Schëllegen.

K) Veräinsverméigen

D'Veräinsverméigen besteet aus:

a) der Veräinskeess,

b) dem Inventar,

a) D'Veräinskeess

D'Veräinskeess gët gespeist duerch Subsidien, Schenkungen, Subventiounen an Netto-Einnahmen vun de Veräinsveranstaltungen. Ausserdem fléissen an d'Keess d'Joresbeitrëg vu sämtleche Memberen, déi vun der Generalversammlung festgeluecht gin a maximal 1 Frang nët dierfen iwerschreiden. Zousätzlech gët d'Keess gespeist duerch jährelch Beitrëg vun inaktive Mëmemberen, woubäi de Minimum vum Beitrag vun der Generalversammlung festgeluecht gët.

D'Veräinskeess huet all Ausgaben ze bezuelen, déi zu Laaschte vum Veräin gin a vum Komitee genehmegt sin.

Bei Veräinsausflug oder bei aneren aussergewéinlechen Ausgaben, déi d'Veräinskeess iwerlaaschten, kann de Member erugezu gin, fir sech un de Käschten ze bedeleegen.

b) Inventar

Sämtlecht Material vum Veräin steet ënnert der Kontroll vum Caissier. De Komitee bestëmmt en Inventarverwalter. Bei Bedarf kann des Missioun erweidert gin. Den Inventarverwalter féiert Buch doriwer. Dëse Bericht as en Deel vun der Comptabilitéit, deen de Kasserevisoren beim Joresofschloss présentéiert gët.

All Mëmbler as verflucht, dem Komitee matzedeelen, wa Veräinsegentum verluer gaangen as oder gefléckt muss gin.

L) Statutenännerung

Ännerung vun de Statuten mussen gemäss dem Gesetz erfollegen.

M) Opléisung vun der Gesellschaft

D'Opléisung vun der Gesellschaft erfollegt no de Bestëmmunge vum Gesetz vun eiser Association sans but lucratif, wa manner ewéi 10 Mëmbere geschrive sin.

Bei Opléisung vun der Gesellschaft as dat ganz Egentum a Veräinsverméigen der Gemeng vu Betebuerg ze iwerdroën mat der Bestëmmung, dat et nëmmen un e Gesangveräin ausgehändegt ka gin, dee bannen 5 Joër an der Gemeng Betebuerg nei gegrënd gët. As dat nët de Fall, fällt dat ganz Veräinsverméigen un den Office Social vun der Gemeng Betebuerg.

All aktive Mëmbler kritt en Exemplar vun dëse Statuten, a muss d'Bestëmmungen dovun respektéieren.

Fir alles, wat nët speziell duerch dës Statute geregelt as, gëllt d'Gesetz vum 21. Abrëll 1928, sou wéi et ëmgeännert gouf

Bétebuerg, den 13. Dezember 1996.

De Komitee:

Einsweiler Lucien,

Benning Jean,

Pütz-Jacobs Hélène,

Spiroux-Kettel Jeanny,

Biever-Masselter Gibby,

Braun René,

David Gilbert,

Fastro Fernand,

Hurt Romain,

Kettel Claudine,

Klapp-McDonnell Tacky,

Kremer Gaby,

Meyers Metty,

Oth-Peiffer Josée.

Attestation

La CHORALE MUNICIPALE SÄNGERFREED BETTEMBOURG s'est donnée le statut de A.s.b.l. dans son assemblée générale extraordinaire du vendredi 13 décembre 1996 à l'unanimité des voix de ses membres représentés.

Dans l'assemblée générale ordinaire ayant suivi directement l'assemblée mentionnée ci-dessus, quelque 4 membres de l'ancien comité ont été remplacés, de sorte que le nouveau comité de l'Asbl se compose de la façon suivante:

Einsweiler Lucien,

Spiroux-Kettel Jeanny,

Hennico Roger,

Hurt Romain,

Benning Jean,

Biever-Masselter Gibby,

Braun René,

Kremer Gaby,

Koelich-Knebler Mariette,

David Gilbert,

Lippert-Jans Madeleine,

Fastro Fernand,

Oth-Peiffer Josée,

Stoos Gaby.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02543/000/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SOMUMINES, SOCIETE MUTUELLE ET INDUSTRIELLE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 5.631.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SOMUMINES, SOCIETE MUTUELLE MINIERE ET INDUSTRIELLE

Signatures

Deux Administrateurs

(02673/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

VOLLEYBALL CLUB STRASSEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Strassen.

STATUTS**1. Dénomination, Siège**

- 1.1. L'association est dénommée VOLLEYBALL CLUB STRASSEN, association sans but lucratif.
- 1.2. Son siège social est à Strassen. Il peut être transféré dans une autre localité du pays sur décision du comité.

2. Objet

- 2.1. L'association a pour objets:
 - a) la pratique et la promotion du sport en général et du volleyball en particulier,
 - b) le développement de la santé, de la discipline et de l'esprit sportif de ses membres,
 - c) la défense des intérêts sportifs de ses membres,
 - d) l'exercice de toute activité de nature à favoriser la réalisation des buts susmentionnés.
- 2.2. Le V.C.S. est affilié à la Fédération Luxembourgeoise de Volleyball (F.L.V.B.).

3. Membres, Titres honorifiques

- 3.1. Le V.C.S. se compose de membres actifs, titulaires d'une licence délivrée par la F.L.V.B.
- 3.2. Le comité statue sur l'admission de nouveaux membres qui auront présenté une demande et qui déclarent adhérer aux présents statuts. Le comité n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision en cas de refus d'admission.
- 3.3. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut pas dépasser 2.000,- francs.
- 3.4. La qualité de membre se perd à la suite de l'annulation de la licence, de la démission volontaire ou de l'exclusion.
- 3.5. La démission d'un membre doit être présentée par lettre adressée au secrétaire.
- 3.6. L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale pour les motifs suivants:
 - infraction grave aux statuts ou à la discipline sportive;
 - préjudice grave porté aux intérêts de l'association;
 - atteinte à l'honneur ou à la considération de l'association ou de ses membres.
- 3.6.1. L'assemblée générale prend sa décision d'exclusion à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
- 3.6.2. Dans l'intervalle entre les assemblées générales le comité, statuant à la majorité simple, peut prononcer une suspension provisoire qui doit être ratifiée par l'assemblée générale suivante.
- 3.6.3. Aucun membre ne peut être exclu ou suspendu sans avoir été mis en demeure, huit jours à l'avance et par lettre recommandée, de présenter ses explications et faire valoir ses moyens de défense.
- 3.7. Le comité pourra conférer des titres honorifiques à des membres ayant rendu des services exceptionnels au V.C.S., au volleyball ou à la cause du sport en général.

4. Comité**4.1. Composition, Compétence**

- 4.1.1. Le V.C.S. est administré par un comité composé de trois membres au moins et quinze membres au plus qui sont élus par l'assemblée générale.
- 4.1.2. Les candidatures pour le comité doivent être remises au président ou au secrétaire avant l'ouverture de l'assemblée générale.
- 4.1.3. La durée du mandat des membres du comité est de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Au moins le tiers du comité est renouvelé chaque année.
- 4.1.4. Les élections auront lieu en principe par vote secret et à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, la décision sera prise par un second vote.
- 4.1.5. Le comité élu choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il peut aussi nommer des préposés à d'autres charges et créer des commissions ou groupes de travail suivant les besoins de l'association.
- 4.1.6. Le comité peut par cooptation pourvoir aux vacances qui se produisent en son sein entre deux assemblées-générales.
- 4.1.7. Le comité a compétence pour tous actes se rapportant à la réalisation des objets de l'association, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.
- 4.1.8. Le comité désigne les représentants de l'association dans les assemblées et congrès de la F.L.V.B; il désigne aussi les candidats présentés aux élections du conseil d'administration et des autres organes de la fédération.

4.2. Fonctionnement

- 4.2.1. Le comité se réunit soit d'après un calendrier préétabli, soit par convocation du président ou du secrétaire. Il doit se réunir dans la huitaine sur demande de trois membres au moins qui doivent indiquer les points à mettre à l'ordre du jour.
- 4.2.2. Le comité peut délibérer valablement dès qu'un tiers des membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.
- 4.2.3. Le président représente le V.C.S dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut déléguer temporairement ses pouvoirs à un autre membre de l'association. Il dirige les séances du comité et de l'assemblée générale.
- 4.2.4. Le V.C.S. est valablement engagé à l'égard des tiers par la signature du président, du vice-président ou du secrétaire.

4.2.5. Le secrétaire est chargé de l'expédition des affaires courantes de l'association, à charge d'en faire rapport à la prochaine réunion du comité. Il convoque les assemblées générales et les réunions du comité et rédige les comptes rendus et rapports y relatifs.

4.2.6. Le trésorier assure les travaux de comptabilité et la gestion financière du V.C.S.

4.2.7. La gestion du trésorier est contrôlée par deux réviseurs de caisse élus par l'assemblée générale et qui sont rééligibles. Ils présentent chaque année à l'assemblée générale ordinaire un rapport de leur activité.

5. Assemblée générale

5.1. L'assemblée générale ordinaire se réunit au deuxième trimestre de chaque année.

Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit le faire dans un délai d'un mois si un vingtième des membres en fait la demande écrite en indiquant les points à mettre à l'ordre du jour.

5.2. L'assemblée générale seule a le droit:

- a) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association,
- b) de prononcer l'exclusion d'un membre,
- c) de nommer et de révoquer les membres du comité et les réviseurs de caisse,
- d) d'approuver annuellement les comptes et les budgets.

5.3. Les membres sont convoqués au moins huit jours à l'avance. Les convocations doivent indiquer l'ordre du jour.

Toute proposition, signée par un vingtième des membres, qui parviendra au comité quinze jours avant l'assemblée générale sera portée à l'ordre du jour.

Toute proposition présentée à l'assemblée générale qui ne figure pas à l'ordre du jour y sera admise si une majorité de deux tiers des membres présents ou représentés le demandent.

5.4. Le président ou son suppléant assure la direction de l'assemblée générale.

5.5. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Tout membre peut se faire représenter à l'assemblée générale moyennant une procuration écrite établie au nom d'un autre membre lui-même en droit de voter; chaque membre ne peut toutefois être porteur que de deux procurations au maximum.

Tout membre qui a atteint l'âge de seize ans peut voter à l'assemblée générale; ceux qui n'ont pas atteint cet âge peuvent y assister avec voix consultative.

5.6. Le vote a lieu à main levée, sauf si des personnes y sont impliquées ou que l'assemblée générale en décide autrement.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi ou les statuts. En cas d'égalité des voix, la résolution est rejetée.

5.7. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé par le secrétaire où toute personne pourra en prendre connaissance.

6. Dispositions diverses

6.1. L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars. Par exception, l'année sociale 1996-1997 commence le 1^{er} janvier 1996.

6.2. Les dispositions de la loi du 28 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite, sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

6.3. Les présents statuts annulent et remplacent les précédents.

Ainsi décidé par l'assemblée générale du 6 mars 1996.

Pour le VOLLEYBALL CLUB STRASSEN, Asbl

A. Hoffmann

M. Nicolai

Président

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02544/999/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SEOUL BANK OF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.648.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of SEOUL BANK OF LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B, number 37.648, incorporated by a deed enacted on August 5th, 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 334 on September 9th, 1991 and whose Articles of Association have been amended by a deed enacted on January 10th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 166 on April 3rd, 1996.

The meeting is presided over by Mister Dong-Joo Kim, Managing Director, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mister Jong-Hwa Park, General Manager, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, bachelor of notarial law, residing in Messancy (Belgium).

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 20.000 (twenty-thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Cancellation of the par value of all shares of the corporation.
- 2) Increase of the corporate capital by the amount of USD 1,000,000, in order to raise the subscribed share capital from its current amount of USD 14,000,000 to USD 15,000,000, without creation of new shares, and by the incorporation of free reserves of an equal amount.
- 3) Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to suppress the par value of the 20,000 (twenty-thousand) issued shares of the corporation.

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by the amount of USD 1,000,000 (one million United States dollars), in order to raise the subscribed share capital from its actual amount of USD 14,000,000 (fourteen million United States dollars) to USD 15,000,000 (fifteen million United States dollars), without creation of new shares, and by the incorporation of a carried forward profit of an equal amount.

The evidence of the actual and current existence of such free reserves for at least USD 1,000,000 (one million United States dollars) at the date of the deed has been given by presentation of bookkeeping documents.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is fixed at USD 15,000,000 (fifteen million United States dollars), divided into 20,000 (twenty thousand) shares without par value each, paid in up to USD 11,500,000 (eleven million five hundred thousand United States dollars).»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEOUL BANK OF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 37.648, constituée suivant acte reçu le 5 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 334 du 9 septembre 1991, et dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 10 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 166 du 3 avril 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dong-Joo Him, Managing Director, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jong-Hwa Park, General Manager, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 20.000 (vingt mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale de toutes les actions de la société.
 - 2.- Augmentation du capital social à concurrence de USD 1.000.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 14.000.000,- à USD 15.000.000,- sans création d'actions nouvelles, et par l'incorporation de réserves disponible à due concurrence.
 - 3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 20.000 (vingt mille) actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 1.000.000,- (un million de dollars US), pour le porter de son montant actuel de USD 14.000.000,- (quatorze millions de dollars US) à USD 15.000.000,- (quinze millions de dollars US), sans création d'actions nouvelles, et par l'incorporation de réserves disponible à due concurrence.

La preuve de l'existence actuelle et effective de ces réserves pour au moins USD 1.000.000,- (un million de dollars US) à la date de l'acte a été apportée par la production de documents comptables.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à USD 15.000.000,- (quinze millions de dollars des Etats-Unis), divisé en 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale, libéré à concurrence de USD 11.500.000,- (onze millions cinq cent mille dollars US).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: K. Dong-Joo, P. Jong-Hwa, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(02666/215/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SEOUL BANK OF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.648.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour le notaire
Signature

(02667/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SELM HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.611.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour la société
Signature

(02665/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 39.052.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1997, vol. 488, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOCIETE INTERNATIONALE
D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A.
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST*

Le Domiciliaire
Signatures

(02672/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 57, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 395 du 18 octobre 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Übersyren.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cent cinquante (250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de quatre millions quatre cent mille francs belges (4.400.000,- BEF), par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à cinq millions six cent cinquante mille francs belges (5.650.000,- BEF) par l'émission de huit cent quatre-vingts (880) actions nouvelles de cinq mille francs belges (5.000,- BEF) chacune.

2.- Souscription et libération des actions ainsi créées.

3.- Modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital ainsi intervenue.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions quatre cent mille francs belges (4.400.000,- BEF), par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à cinq millions six cent cinquante mille francs belges (5.650.000,- BEF) par l'émission de huit cent quatre-vingts (880) actions nouvelles de cinq mille francs belges (5.000,- BEF) chacune.

Deuxième résolution

Les huit cent quatre-vingts (880) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions quatre cent mille francs belges (4.400.000,- BEF) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est de cinq millions six cent cinquante mille francs belges (5.650.000,- BEF), représenté par mille cent trente (1.130) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs belges (5.000,- BEF) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charge, de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Kartheiser, G Weber-Kettel, F. Thill, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 1996, vol. 401, fol. 2, case 8. – Reçu 44.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02668/228/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SOCIETE DE GESTIONS IMMOBILIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Pierre Federspiel.
R. C. Luxembourg B 6.009.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE GESTIONS IMMOBILIERES, avec siège social à L-1512 Luxembourg, 7, rue Pierre Federspiel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 6.009, constituée suivant acte reçu par Maître Tony Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1950, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 66 du 21 août 1950. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Marc Fischbach, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 février 1983, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 86 du 28 mars 1983.

La séance est ouverte à 17.00 heures, sous la présidence de Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à Saint-Léger (Belgique),

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Vsevolod lampolski, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

– Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social en ajoutant les activités suivantes:

«L'importation, l'exportation, le marketing, la diffusion, la distribution et le courtage de produits alimentaires et/ou diététiques non soumis à licences.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 4 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 2.** La société a également pour objet l'importation, l'exportation, le marketing, la diffusion, la distribution et le courtage de produits alimentaires et/ou diététiques non soumis à licences.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Fontaine, N. Thoma, V. lampolski, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

P. Frieders.

(02670/212/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SOCIETE DE GESTIONS IMMOBILIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Pierre Federspiel.
R. C. Luxembourg B 6.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

P. Frieders.

(02671/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

DODIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.803.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

DODIA PARTICIPATIONS S.A.
A. Renard H. Hansen
Administrateur Administrateur

(02582/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

ST. GEORGES INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.251.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

ST. GEORGES INVESTMENT S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(02675/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

STOLT COMEX SEAWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.172.

Les bilans aux 30 novembre 1994 et 31 novembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour STOLT COMEX SEAWAY S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(02676/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

STOLT NIELSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 12.179.

Les bilans aux 30 novembre 1994 et 30 novembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour STOLT NIELSEN S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(02677/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

**ULRAN S.A., Société Anonyme de Participations Financières,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.563.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ULRAN S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.563, constituée suivant acte reçu en date du 18 décembre 1972, publié au Mémorial C numéro 23 du 6 février 1973, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus en date des:

- 4 octobre 1976, publié au Mémorial C, numéro 263 du 24 novembre 1976;
- 12 mai 1987, publié au Mémorial C, numéro 241 du 2 septembre 1987;
- 10 juin 1987, publié au Mémorial C, numéro 277 du 8 octobre 1987.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie de d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En outre, la société est autorisée à procéder à toutes opérations commerciales rentrant dans le cadre de son objet ci-dessus.»

2.- Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'objet social pour lui donner la teneur proposée à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme de participations financières sous la dénomination de ULRAN S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie de d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En outre, la société est autorisée à procéder à toutes opérations commerciales rentrant dans le cadre de son objet ci-dessus.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à LUF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour un terme n'excédant pas six ans et qui élit un président en son sein.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Mangen, P. Van Hees, A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(02682/215/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

VIDEO FORMATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 50.518.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 décembre 1996, que le siège social a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1997, vol. 488, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02686/727/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SYGAM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 40.561.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02679/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

THEMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.099.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

THEMALUX S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(02680/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

TRANSPORT OLK, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 35, rue de Stadtbredimus.
R.C. Luxembourg B 36.074.

Résolution

Attendu que le gérant Monsieur Alois Olk, demeurant à L-5531 Remich, 16, route de l'Europe, est décédé en date du 7 juin 1995,

qu'il est dans l'intérêt de la société de pourvoir à son remplacement,
attendu que la société a un nombre d'associés inférieur à vingt-cinq,
vu les articles 191 et 193 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée,

que les associés soussignés représentent 495 des 500 parts, partant plus que la moitié du capital social, est décidé:

1. Monsieur Harlfinger Manfred, Im Holzbruch 17, D-66687 Wadern est nommé gérant de la S.à r.l. TRANSPORT OLK, GmbH.

2. Toutes les procurations éventuellement existantes sont nulles et sans objet.

3. L'accès au siège de la société ainsi que l'utilisation des voitures de l'entreprise sont interdites à Monsieur Davenne Uwe.

Décidé à Remich, le 5 juillet 1995.

O. Zirbes

M. Reinert.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 174, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(02681/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

VALCORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.999.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

VALCORA S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(02683/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

VERDI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 26.262.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 janvier 1997.

(02684/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

VERDI, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 26.262.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg, le 11 juin 1996

1. La démission de Monsieur Jacques Bonnier et Mademoiselle Marie-Josée Jähne, Administrateurs, est acceptée. Monsieur Nico Weyland poursuit ses activités en tant que Commissaire aux Comptes.

2. Monsieur Carl Speecke et Luc Leroi, employés privés, demeurant tous les deux à Luxembourg, sont nommés Administrateurs, en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier et de Mademoiselle Marie-Josée Jähne. Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange et Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, sont nommés Administrateurs supplémentaires.

A l'issue de l'Assemblée le Conseil d'Administration est composé de:

MM. Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique;

Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange;

Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.

Le Commissaire aux Comptes est

- Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02685/011/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

V.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.072.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

V.S. S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(02687/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

WADESDA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 27.275.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

WADESDA LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(02688/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

WALLENBERG-SHARP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 36.531.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT

(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(02489/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

WALLENBERG-SHARP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.531.

Minutes of the Ordinary General Meeting of Shareholders

The Ordinary General Meeting of Shareholders of WALLENBERG-SHARP S.A. (the «Company») was held on 19th June 1995, 11.00 a.m. at the registered office of the Company, 10, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Mr Bart J.W. d'Ancona presided over the meeting and Mr Matthijs Bogers was designated as Secretary of the meeting and recorded the minutes thereof.

Attendance List

Shareholders	Number of shares	
Peder Wallenberg	475	Signature
Represented by Bart J.W. d'Ancona		
Helena Wallenberg	25	Signature
Represented by Matthijs Bogers		
Chairman: Mr Bart J.W. d'Ancona.		
Secretary: Mr Matthijs Bogers.		

The Chairman stated that all issued and outstanding shares being represented, the meeting was duly constituted for the transaction of business.

Thereupon, the Chairman stated that having been informed by the board of Directors of the Company that no depositary receipts have been issued in co-operation with the Company for shares in its capital and that it does not appear from the shareholders' register nor is the board of Directors otherwise aware that any shares in the Company have been pledged or have been charged with usufruct.

Thereupon the Chairman reported that it was proposed to approve the financial statements for the year ended December 31st, 1994.

After discussion it was on motion duly made, seconded and unanimously carried, resolved, to approve the financial statements for the year ended December 31st, 1994.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

B. J. W. d'Ancona	M. Bogers
<i>Chairman</i>	<i>Secretary</i>

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de WALLENBERG-SHARP S.A. (la «Société»), s'est tenue le 19 juin 1995, à 11.00 heures, au siège social de la Société, 10, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Monsieur Bart J.W. d'Ancona a présidé la réunion de Monsieur Matthijs Bogers a été désigné comme Secrétaire de la réunion et a rédigé le procès-verbal de celle-ci.

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	
Peder Wallenberg	475	Signature
Représenté par Bart J.W. d'Ancona		
Helena Wallenberg	25	Signature
Représentée par Matthijs Bogers		
Président: M. Bart J.W. d'Ancona.		
Secrétaire: M. Matthijs Bogers.		

Le Président a constaté que l'intégralité du capital social était représentée; la réunion était donc dûment constituée pour la transaction des affaires.

Le Président a signalé qu'il a été informé par le Conseil d'Administration de la Société qu'aucun dépôt de recettes n'a été réalisé en collaboration avec la Société pour des parts dans le capital et que cela n'apparaît pas dans le registre des actionnaires et le Conseil d'Administration n'a pas pris conscience que chaque part des actions a été engagée ou chargée avec usufruit.

Le Président a rapporté que les associés adoptent à l'unanimité la résolution suivante:

1. Les associés approuvent les comptes annuels au 31 décembre 1994.

Tous les points prévus à la réunion ayant été débattus, la séance a été levée.

B. J. W. d'Ancona	M. Bogers
<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

WALLENBERG-SHARP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.531.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 janvier 1997.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(02491/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

WALLENBERG-SHARP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.531.

Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders

The Extraordinary General Meeting of Shareholders of WALLENBERG-SHARP S.A. (the «Company») was held on 12th March 1996, 11.00 a.m. at the registered office of the Company, 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg.

Mr Bart J.W. d'Ancona presided over the meeting and Mr Matthijs Bogers was designated as Secretary of the meeting and recorded the minutes thereof.

Attendance List

Shareholders	Number of shares	
MARDASSON NOMINEES Ltd.	475	Signatures
BLASCHETTE NOMINEES Ltd.	25	Signatures
Chairman: Mr Bart J.W. d'Ancona.		
Secretary: Mr Matthijs Bogers.		

The Chairman stated that all issued and outstanding shares being represented, the meeting was duly constituted for the transaction of business.

Thereupon, the Chairman stated that having been informed by the board of Directors of the Company that no depositary receipts have been issued in co-operation with the Company for shares in its capital and that it does not appear from the shareholders' register nor is the board of Directors otherwise aware that any shares in the Company have been pledged or have been charged with usufruct.

Thereupon the Chairman reported that it was proposed to accept the resignation of Mr Peder Wallenberg and Mr Henny Pelsers as Directors of the Company and to give them full discharge as from the date of this meeting.

After discussion it was on motion duly made, seconded and unanimously carried, resolved, to accept the resignation of Mr Peder Wallenberg and Mr Henny Pelsers as Directors of the Company and to give them full discharge as from the date of this meeting.

Thereupon the chairman reported that it was proposed to appoint BLASCHETTE NOMINEES Ltd. and MARDASSON NOMINEES Ltd. as Directors of the Company.

After discussion it was on motion duly made, seconded and unanimously carried, resolved to appoint BLASCHETTE NOMINEES Ltd. and MARDASSON NOMINEES Ltd. as Directors of the Company.

Thereupon the Chairman reported that it was proposed to approve the financial statements for the year ended December 31st, 1995.

After discussion it was on motion duly made, seconded and unanimously carried, resolved, to approve the financial statements for the year ended December 31st, 1995.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

B. J. W. d'Ancona M. Bogers
Chairman Secretary

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de WALLENBERG-SHARP S.A. (la «Société»), s'est tenue le 11 mars 1995, à 11.00 heures, au siège social de la Société, 1, rue du Saint-Esprit, à L-1475 Luxembourg.

Monsieur Bart J.W. d'Ancona a présidé la réunion de Monsieur Matthijs Bogers a été désigné comme Secrétaire de la réunion et a rédigé le procès-verbal de celle-ci.

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	
MARDASSON NOMINEES Ltd.	475	Signatures
BLASCHETTE NOMINEES Ltd.	25	Signatures
Président: M. Bart J.W. d'Ancona.		
Secrétaire: M. Matthijs Bogers.		

Le Président a constaté que l'intégralité du capital social était représentée; la réunion était donc dûment constituée pour la transaction des affaires.

Le Président a signalé qu'il a été informé par le Conseil d'Administration de la Société qu'aucun dépôt de recettes n'a été réalisé en collaboration avec la Société pour des parts dans le capital et que cela n'apparaît pas dans le registre des actionnaires et le Conseil d'Administration n'a pas pris conscience que chaque part des actions a été engagée ou chargée avec usufruit.

Le Président a rapporté que les associés adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. d'accepter la démission de Peder Wallenberg et Henny Pelsers comme Administrateurs de la Société et de leur donner pleine décharge de leurs fonctions à partir de la date de la présente Assemblée;
2. de désigner BLASCHETTE NOMINEES Ltd. et MARDASSON NOMINEES Ltd. comme Administrateurs de la Société;
3. les associés approuvent les comptes annuels au 31 décembre 1995.

Tous les points prévus à la réunion ayant été débattus, la séance a été levée.

B. J. W. d'Ancona
Président

M. Bogers
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02692/000/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

**E.A.P.H., EUROPEAN ASSOCIATION FOR THE PROMOTION OF HAND HYGIENE,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

—
DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 1996

L'assemblée générale a décidé:

- d'approuver les comptes de liquidation tels que soumis à l'assemblée;
- de donner pleine et entière décharge sans réserve ni restriction au liquidateur GIE ELIS, représenté par M. Robert Ruffel, pour l'exécution de ses fonctions;
- de clôturer la liquidation de l'Association et de constater que l'association sans but lucratif EUROPEAN ASSOCIATION FOR THE PROMOTION OF HAND HYGIENE, en liquidation, a cessé d'exister;
- que les livres et documents de l'Association seront déposés et conservés à l'ancien siège de l'Association pendant une période de cinq ans à partir de la présente publication.

L'actif net dégagé lors de la liquidation a été affecté et transféré à l'association sans but lucratif EUROPEAN TEXTILE SERVICES ASSOCIATION, en abrégé E.T.S.A., ayant son siège 11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E.A.P.H.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02694/267/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

AMBIANCE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammeestee.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MOS CONSTRUCT HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Medjdoub Chani, juriste-fiscaliste, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur César Tiberi, gérant de sociétés, demeurant à Dudelange.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AMBIANCE 2000, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Weiler-la-Tour.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la pose et la vente de cheminées à feu ouvert.

La société a également pour objet la vente d'articles sanitaires.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. MOS CONSTRUCT HOLDING S.A., préqualifiée, quatre cent cinquante parts sociales	450
2. Monsieur César Tiberi, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammestee.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur César Tiberi, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Chani, C. Tiberi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 62, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 janvier 1997.

G. Lecuit.

(02696/220/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

EURO-BATI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Zone Industrielle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. JOMYA INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social à Livange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Marc Cattelain, directeur de clinique, demeurant à F-59910 Bondue, 836, Domaine de la Vigne;

2. SAN EUROPE S.A., ayant son siège social à Livange,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Marc Cattelain, prénommé.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO-BATI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises ainsi que tous travaux de bâtiment.

La société a également pour objet l'acquisition de biens immobiliers, acheter, vendre, gérer ainsi que prendre des participations dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II : Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, aux conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV : Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V : Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI : Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII : Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII : Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. JOMYA INVESTISSEMENT S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
2. SAN EUROPE S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Cattelain, prénomné;
 - b) Madame Claire Cattelain, pédiatre, demeurant à F-59910 Bondue, 836, Domaine de la Vigne;
 - c) INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.)
 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Marc Cattelain, prénomné.
Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: M. Cattelain, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 60, case 11. – Reçu 12.500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 13 janvier 1997. G. Lecuit.
(02698/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

EURO-BATI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Zone Industrielle.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 décembre 1996

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Cattelain Marc, demeurant 836, domaine de la Vigne, F-59910 Bondues (France), a été nommé administrateur-délégué de la société, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous les pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 18 décembre 1996.

Pour extrait conforme délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 janvier 1997. G. Lecuit.
(02699/220/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

APPS PUBLISHING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue J.P. Brasseur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Peter Apps, imprimeur, demeurant à L-1924 Luxembourg, 24, rue Emile Lavandier.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de APPS PUBLISHING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une imprimerie, d'une maison d'édition et de publication, ainsi que la commercialisation de tous les produits services, et conseils associés à ces activités, et toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. est nommé gérant, Monsieur Peter Apps, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Pétange.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Apps, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1997, vol. 830, fol. 35, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 17 janvier 1997.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(02697/207/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1997.

BILIO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 56.427.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on December 20th.

Before Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BILIO S.A., a société anonyme, established in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R.C. Luxembourg section B number 56.427, incorporated by a deed enacted on September 26, 1996, to be published in the Mémorial C.

The meeting was presided over by Miss Pascale Le Denic, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick van Hees, bachelor of notarial law, residing in Messancy, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, bachelor of law, residing in Torgny, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 15,000 shares representing the whole capital of the corporation are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of LUF 16,000,000.- so as to raise it from its present amount of LUF 15,000,000.- to LUF 31,000,000.- by the issue of 16,000 new shares having a par value of LUF 1,000.- each.

2.- Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation so as to reflect the proposed corporate capital increase.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of LUF 16,000,000.- (sixteen million Luxembourg francs) so as to raise it from its present amount to LUF 31,000,000.- (thirty million Luxembourg francs), by the issue of 16,000 (sixteen thousand) new shares having a par value of 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

Second resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder waived its preferential subscription right, decides to admit to the subscription to the new shares the majority shareholder, the company CARFAX HOLDING S.A.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon CARFAX HOLDING S.A., represented by Miss Pascale Le Denic, prenamed, by virtue of a proxy declared to subscribe to the new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of LUF 16,000,000.- as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first Paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at LUF 31,000,000.- (thirty-one million Luxembourg Francs), represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which will be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately two hundred and forty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt decembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BILIO S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R.C. Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 56.427, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 septembre 1996, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Pascale Le Denic, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny/Rouvroy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 15.000 actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de LUF 16.000.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 15.000.000,- à LUF 31.000.000,-, par l'émission de 16.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

Après avoir approuvé ce qui précède et après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 16.000.000,- (seize millions de francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois) à LUF 31.000.000,- (trente et un millions de francs luxembourgeois), par l'émission de 16.000 (seize mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire avait renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société CARFAX HOLDING S.A.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite CARFAX HOLDING S.A., représentée par Mademoiselle Pascale Le Denic, prénommée, en vertu d'une procuration, a déclaré souscrire aux actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de LUF 16.000.000,-, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 31.000.000,- (trente et un millions de francs luxembourgeois), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à deux cent quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Le Denic, P. van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 56, case 12. – Reçu 160.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(02563/215/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

BILIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 56.427.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour le notaire

Signature

(02564/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

COALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.018.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour COALFIN S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric J.-M. Schiltz

(02572/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

CHEMIELUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 24.465.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHEMIELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 24.465, constituée suivant acte reçu le 11 juillet 1985, publié au Mémorial C, n° 258 du 6 septembre 1985.

Ladite société, au capital social souscrit et libéré de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), a été mise en liquidation volontaire suivant acte en date du 10 mai 1996, publié au Mémorial C, n° 394 du 16 août 1996.

COOPERS & LYBRAND S.C. à Luxembourg a été nommée commissaire à la liquidation par décision de l'assemblée en date du 20 décembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Pascale Le Denic, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarants, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Approbation des comptes de la liquidation;
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 ans.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendront éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Le Denic, P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(02568/215/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.